



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPÉCIAL N° 85 du 30 juillet 2018**



Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme RENOUD Béatrice, Inspectrice divisionnaire, adjointe au comptable responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASABURO Natacha	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
DELAIRE Sophie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
STEINER Monique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
ZABALETE Marie-Pierre	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
VOURY Pierre	Inspecteur	15 000 €	12 mois	150 000 €
POTIER Annie	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
FAUVET Carole	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
GUYOT Stéphane	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	50 000 €
BAYON Nathalie	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
CIAMPORCIERO Mahelle	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
GONZALES-CONDE Magali	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
LARDEUX Jacqueline	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
THENOT Marie-Claude	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
BONNAUD Denis	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €

## Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 24 juillet 2018

Le comptable, responsable du  
Pôle de Recouvrement Spécialisé

Jean-Paul INCUET

